

Entretien des espaces verts

Par **batetdo**, le 11/05/2010 à 17:31

Bonjour à tous,

Nous sommes une petite copropriété de 8 maisons. Dans les parties communes il y a une petite étendue de gazon que nous avons décidé d'entretenir à tour de rôle par le biais d'un planning, tout cela décidé en AG.

Le problème est qu'une personne refuse de participer à l'entretien et cela malgré plusieurs discussions.

Nous envisageons donc d'ajouter une clause de sanction financière dans le règlement intérieur constituée par l'intervention d'un prestataire qui viendrait assurer le travail du copropriétaire n'ayant pas assumé son tour d'entretien.

J'aurai besoin de référence juridique pour encadrer tout cela et des informations sur l'application de cette sanction.

Par avance merci de vos conseils.

Jean Baptiste

Par **pieton**, le 12/05/2010 à 21:51

A ma connaissance les lois concernant la copropriété ignorent votre cas de figure.

A mon avis soit le copropriétaire veut bien payer un jardinier pour effectuer le travail qui lui incombe à son tour? soit vous faites le travail à sa place (en attendant qu'il est besoin de quelque chose...)

La "sanction" financière est à exclure, ce peut-être une charge de copropriété banale.